



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P87_2020

Date : le 04 mars 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux Port Diélette - Autorisation d'occupation
Temporaire Local Beuzembec – Association des Plaisanciers de Port Diélette**

Exposé

Depuis 2012, l'Association des Plaisanciers de Port Diélette (A.P.P.D.) occupe gracieusement le « local n°6 » situé dans le hangar du site de stockage du Beuzembec, afin d'y entreposer son matériel.

L'Association ayant fait connaître son souhait de conserver l'usage de ce local, par courrier en date du 17 janvier 2020, il est proposé de lui accorder une nouvelle autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) pour l'année 2020.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2019_131 du 24 septembre 2019 fixant les tarifs 2020 d'utilisation du site de stockage du Beuzembec, et notamment leur article 1,

Décide

- **De mettre** à disposition à titre gratuit le local n°6 sis dans le hangar du site de stockage du Beuzembec - Chemin du Beuzembec - SIOUVILLE-HAGUE (50340) – de l'Association loi 1901 « Association des Plaisanciers de Port Diélette » (A.P.P.D.),

dont le siège social est situé à FLAMANVILLE (50340) - Centre Nautique de Diélette, représentée par son Président Monsieur Allain COSSE,

- **De préciser** que cette autorisation est accordée dans le cadre unique d'une utilisation du local à des fins de stockage de matériel,
- **De dire** que l'autorisation est donnée pour l'année 2020 et sera matérialisée par la signature de la convention d'occupation ci-annexée,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



AUTORISATION D'OCCUPATION
Site de Stockage du Beuzembec - Sio

Envoyé en préfecture le 12/03/2020
Reçu en préfecture le 12/03/2020
Affiché le 16/03/2020
ID : 050-200067205-20200304-P87_2020-AR

PORT DIELETTE

Bureau du Port, Terre-plein Est, 50340 TREAUVILLE
Tél. 02.33.53.68.78 Courriel : portdielette@cc-lespieux.com

Annexe : décision n°xx_2020 du xx/xx/2020	
<i>Entre</i>	Le Demandeur
Raison sociale ou dénomination commerciale : Association des Plaisanciers de port Diélette	
Nom, prénom du responsable : Allain COSSE (Président)	
Adresse : Centre Nautique de Diélette - 50340 FLAMANVILLE	
Téléphone : 07 71 11 76 86 Courriel : allain.cosse@free.fr	
Période d'occupation : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 20120 inclus,	
Emplacement : Local n°6 (7,50 m²) du hangar du site de stockage du Beuzembec - Chemin du Beuzembec, 50340 SIOUVILLE-HAGUE	
Destination du local : A usage de local de stockage uniquement, le stockage de produits inflammables, dangereux, illicite ou alimentaire étant strictement interdit.	
<p>➤ L'occupant s'engage à respecter la destination du local et à le rendre libre et propre au terme de l'autorisation.</p> <p>➤ L'occupant est informé que le local est accessible uniquement dans les horaires d'ouverture du Bureau du port et sous réserve de disponibilité d'un agent portuaire accompagnant.</p> <p>➤ L'occupant s'engage à présenter copie de son assurance Responsabilité Civile couvrant les risques susceptibles de survenir dans le cadre de son occupation du local.</p>	
Fait à _____ le _____ .	
Signature :	
<i>Et</i>	<i>Cadre réservé à l'administration</i> Le Gestionnaire du Port
Observations : _____ _____	
Fait à Tréauville, le _____ .	
Signature du gestionnaire : Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Le Président de la commission de Territoire des Pieux, Johan DENIAUX	